

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE - HERAULT -**

2024DCC17

SEANCE DU 17 JUIN 2024

Nombre de membres
en exercice : 17
Présents : 5
Procurations : 1
Absents : 11
Date de convocation :
13/06/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept juin à 10 heures 00, le Conseil d'Administration du CCAS de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Mandela, sous la vice-présidence de Marie-Anne BEAUMONT Vice-présidente.

Objet :
PRODUITS IRRECOUVRABLES
ALLOCATION EN NON VALEUR
CCAS

Présents : Marie-Anne BEAUMONT, Laëtitia MEDDAS, Béatrix GUERRERO, Nathalie WALFARD, Stéphane TOMAS,
Procuration : Frédéric VABRE (Stéphane TOMAS),
Excusés : Véronique NEGRET, Serge DESSEIGNE, Arnaud FLEURY, Abdelhak HARRAGA, Marie-Rose NAVIO, Noël SEGURA, Laurence ROUSSEL, Geneviève BERIN
Absents : Virginie MARTOS-FERRARA, Xavier BARRANDON, Malika EL BAGI IDADI

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 12 juin 2024, le Conseil d'Administration a été convoqué une nouvelle fois sans condition de quorum.

Sur proposition de sa Présidente,

Le Conseil d'Administration du CCAS, à l'unanimité,

PRIS CONNAISSANCE de l'état transmis par les Services de Gestion Comptable de la Métropole de Montpellier,

DECIDE de se prononcer pour l'allocation en non-valeur des produits dont le montant s'élève à 1 682,41 € et relative à des impayés irrécouvrables de 2015 à 2016 sur le budget du CCAS présentés par le Service de Gestion Comptable de la Métropole de Montpellier dont le détail est joint en annexe soit :

- titres de location de l'appartement relais de 1 682,41 €,

CHARGE Madame la Présidente de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 17 JUIN 2024.

POUR COPIE CONFORME

LA PRESIDENTE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Véronique NEGRET,
Présidente du CCAS

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le... 21 JUIN 2024 -
Et publication le... 09 JUIL. 2024 -



La présente délibération sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE - HERAULT -**

2024DCC18

SEANCE DU 17 JUIN 2024

Nombre de membres
en exercice : 17
Présents : 5
Procurations : 1
Absents : 11
Date de convocation :
13/06/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept juin à 10 heures 00, le Conseil d'Administration du CCAS de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Mandela, sous la vice-présidence de Marie-Anne BEAUMONT, Vice-présidente.

Objet :

**PRODUITS IRRECOUVRABLES
ALLOCATION EN NON VALEUR
EHPAD**

Présents : Marie-Anne BEAUMONT, Laëtitia MEDDAS, Béatrix GUERRERO, Nathalie WALFARD, Stéphane TOMAS,
Procuration : Frédéric VABRE (Stéphane TOMAS),
Excusés : Véronique NEGRET, Serge DESSEIGNE, Arnaud FLEURY, Abdelhak HARRAGA, Marie-Rose NAVIO, Noël SEGURA, Laurence ROUSSEL, Geneviève BERIN
Absents : Virginie MARTOS-FERRARA, Xavier BARRANDON, Malika EL BAGHDADI

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 12 juin 2024, le Conseil d'Administration a été convoqué une nouvelle fois sans condition de quorum.

Sur proposition de sa Présidente,

Le Conseil d'Administration du CCAS, à l'unanimité,

PRIS CONNAISSANCE de l'état transmis par les Services de Gestion Comptable de la Métropole de Montpellier,

DECIDE de se prononcer pour l'allocation en non-valeur des produits dont le montant s'élève à 784,25 € et relative à des impayés irrécouvrables de 2017 à 2019 sur le budget de l'EHPAD présentés par le Service de Gestion Comptable de la Métropole de Montpellier dont le détail est joint en annexe soit :

- titres émis à l'encontre d'un résident décédé pour un montant de 784,25 €.

CHARGE Madame la Présidente de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 17 JUIN 2024.

POUR COPIE CONFORME

LA PRESIDENTE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

**Véronique NEGRET,
Présidente du CCAS**

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le... 21. JUIN 2024 -
Et publication le... 9. JUIL. 2024 -



La présente délibération sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE - HERAULT -**

2024DCC19

SEANCE DU 17 JUIN 2024

Nombre de membres
en exercice : 17
Présents : 5
Procurations : 1
Absents : 11
Date de convocation :
13/06/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept juin à 10 heures 00, le Conseil d'Administration du CCAS de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Mandela, sous la vice-présidence de Marie-Anne BEAUMONT, Vice-présidente.

OBJET :
**PROVISION POUR
DEPRECIATIONS DES
CREANCES DOUTEUSES**

Présents : Marie-Anne BEAUMONT, Laëtitia MEDDAS, Béatrix GUERRERO, Nathalie WALFARD, Stéphane TOMAS,
Procuration : Frédéric VABRE (Stéphane TOMAS),
Excusés : Véronique NEGRET, Serge DESSEIGNE, Arnaud FLEURY, Abdelhak HARRAGA, Marie-Rose NAVIO, Noël SEGURA, Laurence ROUSSEL, Geneviève BERIN
Absents : Virginie MARTOS-FERRARA, Xavier BARRANDON, Malika EL BAGHDADI

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 12 juin 2024, le Conseil d'Administration a été convoqué une nouvelle fois sans condition de quorum.

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

L'instruction budgétaire et comptable M57 prévoit la constitution de provision pour créances douteuses, en vertu du principe comptable de prudence. Ainsi, la réglementation impose la constitution d'une provision pour retard de paiement d'une créance. En effet, ce retard constitue un indicateur de dépréciation, c'est pourquoi il est considéré que les pièces en reste depuis plus de deux ans doivent faire l'objet d'une provision pour dépréciation à minima à hauteur de 15% du montant de la créance.

La Trésorerie vient de nous transmettre un état des créances prises en charge depuis plus de 2 ans non encore recouvrées à ce jour, et enregistrées sur un compte de créances douteuses et/ou contentieuses.

Le mécanisme comptable de provision permet d'appréhender cette incertitude, fonction de la nature et de l'intensité du risque. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciations des actifs circulants ». La méthode proposée s'appuie sur l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter son recouvrement.

La Trésorerie nous demande donc de bien vouloir actualiser la provision à hauteur de 588,70 € sur l'exercice 2024 au compte 6817 correspondant à 20% du montant des créances non recouvrées au 31 décembre 2023.

Le Conseil d'Administration du CCAS, à l'unanimité,

DECIDE de constituer une provision à hauteur de 588,70 € pour dépréciations des créances douteuses.
PREND note que cette reprise de provision sera imputée à l'article 6817 (Dotations aux dépréciations des actifs circulants) du budget en cours.
CHARGE Madame la Présidente du CCAS de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 17 JUIN 2024.

POUR COPIE CONFORME

LA PRESIDENTE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 21 JUIN 2024 -
Et publication le 09 JUIL. 2024 -

Véronique NEGRET,
Présidente du CCAS



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE - HERAULT -

2024DCC20

SEANCE DU 17 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept juin à 10 heures 00, le Conseil d'Administration du CCAS de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Mandela, sous la vice-présidence de Marie-Anne BEAUMONT, Vice-présidente.

Nombre de membres en exercice : 17
Présents : 5
Procurations : 1
Absents : 11
Date de convocation : 13/06/2024

**OBJET : CONSTITUTION
D'UNE COMMISSION
D'APPEL D'OFFRES
(CAO)**

Présents : Marie-Anne BEAUMONT, Laëtitia MEDDAS, Béatrix GUERRERO, Nathalie WALFARD, Stéphane TOMAS,
Procuration : Frédéric VABRE (Stéphane TOMAS),
Excusés : Véronique NEGRET, Serge DESSEIGNE, Arnaud FLEURY, Abdelhak HARRAGA, Marie-Rose NAVIO, Noël SEGURA, Laurence ROUSSEL, Geneviève BERIN
Absents : Virginie MARTOS-FERRARA, Xavier BARRANDON, Malika EL BAGHDADI

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 12 juin 2024, le Conseil d'Administration a été convoqué une nouvelle fois sans condition de quorum.

Vu le Code de la commande publique,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles D.1411-5, L.1411-5, L.2121-21, L.1414-2 et suivants.

La création d'une Commission d'Appel d'Offres (CAO) est nécessaire pour assurer la continuité des services et des projets. Il est primordial de préciser les modalités d'élections et de fonctionnement de cette commission.

La CAO est obligatoire dès lors qu'il s'agit d'analyser des offres et d'attribuer des marchés publics en procédure formalisée au-dessus des seuils européens.

En vertu de l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la CAO du CCAS de Villeneuve-lès-Maguelone sera composée de la Présidente, de 5 membres titulaires de l'assemblée délibérante élus en son sein et 5 membres suppléants. Ces membres ont une voix délibérative. La CAO peut également être constituée de membre à voix consultative. Parmi ces derniers peuvent être désignés en tant que membres de droit des agents de la commune et des personnalités invitées par la Présidente en raison de leurs compétences dans le domaine faisant l'objet du marché.

Madame la Présidente propose que la désignation des membres de la commission soit organisée suivant les modalités exposées ci-dessous :

Les candidatures prennent la forme d'une liste comprenant les noms et prénoms des candidats en nombre suffisant pour satisfaire le nombre total de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Le dépôt des listes s'effectue auprès de Madame la Présidente du CCAS lors d'une suspension de séance du présent Conseil d'Administration du CCAS.

L'élection des membres de la CAO se fait par vote à main levée, au scrutin proportionnel de listes au plus fort reste, des membres de la Commission d'appel d'offres.

Le Conseil d'Administration, **à l'unanimité**,

VALIDE les modalités de dépôt des listes et les modalités de vote des membres de la commission exposées ci-avant ;

AUTORISE Madame la Présidente à signer tous les documents nécessaires à cette affaire ;

CHARGE Madame la Présidente de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, LE 17 JUIN 2024.

POUR COPIE CONFORME

LA PRESIDENTE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 21 JUIN 2024
Et publication le 9 JUIL. 2024

Véronique NEGRET,
Présidente du CCAS



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE - HERAULT -

2024DCC21

SEANCE DU 17 JUIN 2024

Nombre de membres en exercice : 17
Présents : 5
Procurations : 1
Absents : 11
Date de convocation :
13/06/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept juin à 10 heures 00, le Conseil d'Administration du CCAS de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Mandela, sous la vice-présidence de Marie-Anne BEAUMONT, Vice-présidente.

**OBJET : DESIGNATION
DES MEMBRES DE LA
COMMISSION D'APPEL
D'OFFRES (CAO)**

Présents : Marie-Anne BEAUMONT, Laëtitia MEDDAS, Béatrix GUERRERO, Nathalie WALFARD, Stéphane TOMAS,
Procuration : Frédéric VABRE (Stéphane TOMAS),
Excusés : Véronique NEGRET, Serge DESSEIGNE, Arnaud FLEURY, Abdelhak HARRAGA, Marie-Rose NAVIO, Noël SEGURA, Laurence ROUSSEL, Geneviève BERIN
Absents : Virginie MARTOS-FERRARA, Xavier BARRANDON, Malika EL BAGHDADI

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 12 juin 2024, le Conseil d'Administration a été convoqué une nouvelle fois sans condition de quorum.

Vu le Code de la commande publique ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles D.1411-5, L.1411-5, L.2121-21, L.1414-2 et suivants ;
Vu la délibération n°2024DCC20 du 12 juin 2024 relative à la constitution d'une commission d'appel d'offres ;

Considérant la nécessité de procéder à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du CCAS de la Commune ;
En vertu de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la CAO du CCAS est composée, outre Madame la Présidente, Présidente de droit, de 5 membres du Conseil d'Administration élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste et de 5 suppléants.
L'élection des membres de la commission s'effectue par vote à main levée.

Madame la Présidente prend acte de la proposition de composition de la Commission suivante :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
BEAUMONT Marie-Anne DESSEIGNE Serge FLEURY Arnaud HARRAGA Abdelhak MARTOS-FERRARA Virginie	ROUSSEL Laurence TOMAS Stéphane GUERRERO Béatrix WALFARD Nathalie SEGURA Noël

Le Conseil d'Administration, **à l'unanimité**,

DESIGNE comme titulaires de la commission d'appel d'offres : BEAUMONT Marie-Anne, DESSEIGNE Serge, FLEURY Arnaud, HARRAGA Abdelhak, MARTOS-FERRARA Virginie et comme suppléants : ROUSSEL Laurence, TOMAS Stéphane, GUERRERO Béatrix, WALFARD Nathalie, SEGURA Noël.

CHARGE Madame la Présidente de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, LE 17 JUIN 2024.

POUR COPIE CONFORME

LA PRESIDENTE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Véronique NEGRET,
Présidente du CCAS

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 21 JUIN 2024
Et publication le 9 JUIL. 2024

